

ASSEMBLEE NATIONALE

22 mars 2005

LOI D'ORIENTATION SUR L'ÉNERGIE
(Deuxième lecture) - (n° 1669)

SOUS-AMENDEMENT

N° 289

présenté par
M. Yves COCHET, Mme BILLARD et M. MAMÈRE

à l'amendement n° 123 de la commission des affaires économiques

APRES L'ARTICLE 10 BIS

Dans le dernier alinéa de cet amendement, substituer au nombre :

« 30 »,

le nombre :

« 100 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement se justifie par son texte même.